



La CAP pour les promotions à IDTPE au titre du divisionnariat, de l'IRGS et du Principalat pour l'année 2007 s'est déroulée le mardi 28 novembre 2006 de 9h30 à 16h00, sous la présidence de Hélène Jacquot-Guimbal, Directrice générale du personnel et de l'administration (DGPA).

## Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps ont fait part des fortes attentes des ITPE sur l'aboutissement et la publication immédiate de tous les textes manquant encore pour la mise en œuvre intégrale des statuts 2005 et 2006 afin de terminer les reclassements et pour les mesures indemnitaires.

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors des CAP précédentes (voir « **En direct de la CAP** » n°40 et n°41 d'octobre 2006) et à l'occasion de la deuxième réunion de concertation statutaire du mercredi 27 septembre 2006 (voir « **Lettre du SG n°234** » accessible sur [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)), il convient de noter en complément :

→ Concernant les derniers textes d'application du statut du 30 mai 2005, la DGPA nous a confirmé que les publications des arrêtés de contingentement et définissant les emplois éligibles pour **l'essentiel des ministères employeurs d'ITPE autres que le MTETM** sont attendues sous peu (ils sont signés par chaque ministre concerné). Néanmoins, un retard a été pris concernant le ministère des Affaires Etrangères et celui de la Jeunesse et des Sports.

Nous avons insisté sur l'urgence de faire modifier le décret NBI des ITPE (en le rendant interministériel) pour réaliser les reclassements ou promotions des IDTPE concernés dans ces différents ministères.

→ Concernant le statut 2006, les projets de décrets préparés par la DGAFP et reprenant l'ensemble des mesures spécifiques au corps des ITPE ont été présentés au Conseil d'Etat en novembre mais le calendrier prévu prend à nouveau du retard du fait de l'engorgement de celui-ci. La publication de ces deux décrets réformant le statut des ITPE, envisagée « pour décembre 2006 au plus tard » selon la DGPA, risque donc d'être à nouveau repoussée à début 2007, ce qui retarderait d'autant le reclassement des ITPE concernés.

Le SNITPECT a fermement condamné cette situation intolérable. Nous exigeons la publication de ces décrets selon le calendrier sur lequel le MTETM et le ministère de la Fonction Publique se sont engagés. Nos oeuvres à tous les niveaux interministériels dans ce sens.

→ Concernant la concertation statutaire en cours visant à faire un aboutir un statut à trois grades en homologation avec un cadre d'emploi renouvelé d'ingénieur territorial de la FPT, nous avons rappelé notre demande pour que la DGCL soit invitée par la DGPA lors de la troisième réunion de travail programmée en janvier 2007 (celle initialement

prévue le 4 décembre 2006 étant repoussée pour permettre à la DGPA et à la DGCL d'approfondir leurs échanges et de travailler en commun).

Nous avons rappelé les engagements du ministre délégué aux collectivités locales et du ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux et nous avons condamné le procédé dilatoire qui consiste pour chacun des ministères (DGPA et DGCL) à renvoyer à l'autre la responsabilité du retard dans ce chantier statutaire prioritaire.

Les élus du corps à la CAP ont rappelé l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT dès le premier trimestre 2007.

→ Nous sommes à nouveau intervenu vigoureusement sur le dossier de l'ISS.

Le projet de décret ISS intégrant les nouveaux coefficients de grade pour le corps des ITPE est désormais signé par tous les ministres concernés. Sa publication est attendue sous peu au J.O. de décembre 2006.

→ Nous avons également rappelé les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)), à ce jour resté sans réponse. Nous exigeons une **concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS**, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005 !

De même, nous avons insisté sur l'urgence de mettre en place la concertation sur les évolutions du Seniorat et des Comités de Domaines. Interrogé par le SNITPECT lors du Conseil des Services Scientifiques et Techniques du 23/10/06 (voir sur [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)), le Secrétaire Général du MTETM a rappelé qu'il était urgent que l'administration (DGPA+DRAST) organise cette concertation.

La présidente de la CAP s'est engagée à une ouverture de cette concertation générale sur l'ISS et sur les Comités de Domaine durant le premier semestre 2007.

## Propositions au divisionnariat :

Sur environ 2000 ITPE remplissant les critères statutaires, 242 propositions ont été formulées par les inspecteurs généraux. Ce nombre de propositions est en augmentation par rapport à celui du TA IDTPE 2006 (224) pour revenir au niveau des CAP des années précédentes.

Cependant, ce nombre reste insatisfaisant au regard de notre objectif d'atteindre 300 proposés au moins chaque année, afin d'assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement entre les ITPE proposés par les chefs de service et ce dans le cadre de leur gestion qui est, et doit demeurer, nationale.

Lors de la CAP, les représentants élus du corps des ITPE ont fait la démonstration que plusieurs dossiers d'ITPE présentés par les chefs de service auraient eu pleinement leur place dans la concurrence de la CAP bien que non retenus par les IG pour des raisons parfois déplacées que

nous avons fermement condamnées. Nous avons tout particulièrement souligné les difficultés que posent certaines pratiques inadaptées de sélection abusive dans quelques MIGT et DAC.

Certaines MIGT ont transmis à la DGPA moins de 50 % du nombre de dossiers proposés par les chefs de service de leur interrégion, pour la promotion au divisionnariat et pour la promotion au principalat long. Un tel filtre est totalement inadmissible.

Certains IG ont même voulu bloquer des candidatures à l'IRGS, au principalat court et au principalat sans les remonter à la CAP refusant ainsi de respecter la charte de gestion élaborée et validée par la DGPA. Nous avons énergiquement condamné de telles pratiques.

Nous avons demandé à la DGPA de réunir les IG de façon à mieux les informer sur les nouvelles règles de gestion du corps et à faire évoluer leurs pratiques dans ce cadre.

Nous revendiquons que **les MIGT et IG spécialisés ainsi que les DAC n'établissent plus de classement des ITPE proposés à la CAP** et que ceux-ci soient plus nombreux pour assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement.

Plus généralement, nous demandons une action volontariste d'information de la DGPA auprès de toute la chaîne hiérarchique sur les nouveaux principes de gestion qui président aux promotions dans le corps, pour favoriser l'émergence d'un nombre plus significatif d'ITPE proposés à chaque CAP.

Concernant le MEDD, la présidente de la CAP nous a confirmé les études en cours entre le MTETM, le MEDD et le CGPC visant à permettre **la nomination d'un IG spécialisé pour la gestion des agents à statut Equipement au sein de ce ministère**. Cela permettra en 2007 de donner une suite favorable et concrète à notre revendication en la matière.

### **Divisionnariat 2007 (TA IDTPE deuxième niveau de fonctions) :**

*Un taux promu / promouvables de 9 % pour le corps des ITPE, à passer à 10 % :*

A l'issue d'un énorme travail de la part du SNITPECT et des représentants élus à la CAP, et grâce aux actions lancées après plusieurs échanges avec la DGPA durant l'automne 2005, nous avons obtenu (arrêté du 11 mai 2006 publié au J.O. du 23 mai 2006) un taux promu / promouvables de 9% pour la promotion au deuxième niveau de grade (IDTPE, IRGS, principalat, principalat court, principalat long) pour le corps des ITPE.

Le taux moyen sur les 10 dernières années (1995-2005) était de 6,5 %, celui de 2005 de 7 %. Il a été très difficile d'arriver à porter ce taux à 9% de façon à assurer un flux de promotion satisfaisant, puisque le ministère de la Fonction Publique voulait imposer au corps un taux de 4,5 %, en régression par rapport à l'existant !

Il s'agit donc là d'une nouvelle avancée importante pour tous les ITPE qui a été appliquée en gestion dès la promotion à IDTPE au titre de 2006 (voir : « En direct de la CAP n°36 » - CAP du 24 novembre 2005 / Flash 252 « CAP mode d'emploi » de février 2006).

Grâce à l'application de ce taux, nous avons obtenu **un flux de 101 promotions pour le TA 2007 au**

**divisionnariat**. Ce résultat conforte ceux obtenus pour les TA 2006 et 2005 et représente une hausse de plus de 15 % du flux pour cette voie de promotion au deuxième niveau de fonction par rapport aux années antérieures.

Pour 2006, le nombre de promouvables dans le corps était de 2260, il est d'environ 2000 pour 2007. Une partie de cette baisse s'explique par la création du principalat généralisé et du principalat long, par un nombre de promotions à IDTPE importante lors des deux derniers tableaux d'avancement et par une réduction du flux des recrutements dans le milieu des années 90 (rentrant en « entrée de fenêtre » pour la promotion). Cette diminution du nombre de promouvables entraîne que le nombre maximal de promotions au deuxième niveau de grade pour l'année 2007 est inférieur à celui de l'année 2006 (ce qui n'a pas empêché d'atteindre des flux de promotions satisfaisants au divisionnariat et aux principalats).

Compte tenu de cette légère baisse du nombre de promouvables et pour maintenir un flux de promotions identique les prochaines années, nous continuons à revendiquer que **ce taux soit révisé et augmenté à 10 % minimum**, dès la promotion 2008, de façon à permettre durablement :

- d'assurer la promotion au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions d'au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge par le tableau à IDTPE ;
- de pérenniser la généralisation du principalat et, en période transitoire, de l'IRGS ;
- d'atteindre un nombre significatif de promotions au principalat long, qui doit continuer d'augmenter avant d'être généralisé à terme.

*Conditions pour être promuable (voir Flash n°252 « CAP mode d'emploi » de février 2006) :*

Grâce aux revendications du SNITPECT, le nouveau statut du 30 mai 2005 a assoupli les conditions pour être promuable. Statutairement, il faut maintenant avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 6 ans de services en tant que ITPE dont au moins 4 au service de l'Etat ou de ses établissements publics.

Suite à une revendication très forte du SNITPECT, l'expérience professionnelle en tant qu'ITPE exigée en gestion a été ramenée à 10 ans (12 ans auparavant pour la plupart) pour tous les ITPE, quel que soit leur mode de recrutement dans le corps. Cette égalité de traitement permet une meilleure lisibilité et d'ouvrir la fenêtre de promotion plus tôt dans la carrière. Par ailleurs, nous avons obtenu que l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie celle préalable à l'entrée dans le corps des ITPE : PNT de l'Equipement, parcours professionnel avant recrutement sur titre ou détachement entrant dans le corps) puisse désormais être prise en considération pour l'appréciation des critères de gestion pour la promotion à IDTPE, dans la mesure où cette période peut être évaluée pour que le dossier puisse être complété.

De plus, il n'existe aucune limite d'âge supérieure pour être proposé et promu au deuxième niveau de fonctions.

Les nouvelles dispositions obtenues permettent donc une ouverture plus large de la fenêtre de promotion au deuxième niveau de fonctions, en favorisant toutes les carrières (relativement courtes ou plus longues) tout en conservant l'actuelle moyenne d'âge de promotion (environ 41 ans).

Les qualités nécessaires pour exercer au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions d'encadrement et de conception (en particulier, potentiel, compétences, rayonnement, capacité d'adaptation à des évolutions significatives de l'environnement professionnel) sont évaluées par le biais des appréciations annuelles obtenues au cours de la carrière. Comme nous le pensions, **le cadre d'entretien d'évaluation s'avère parfois nécessaire** pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la notation trop succincte. Aussi, nous conseillons à chaque ITPE d'y être très attentif.

Ces notations doivent pouvoir être complétées par l'avis du « comité de domaine » pour les généralistes de domaine, les spécialistes ou les experts d'un domaine scientifique et technique (éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur). 21 % des ITPE proposés à cette CAP ont pu être audités à temps par le Comité de Domaine compétent. Néanmoins, quelques-uns n'ont pu l'être, soit du fait des retards au niveau des auditions du Comité concerné (ce que nous avons condamné), soit du fait d'un oubli de l'intéressé. Pour les CAP promotions 2008 nous exigeons donc un calendrier d'audition des comités plus adapté en 2007.

Parmi les 101 ITPE qui ont été inscrits par la DGPA, après avis de la CAP, au tableau d'avancement 2007 au divisionnariat, on peut noter :

- 53 ITPE en services déconcentrés ;
- 10 ITPE en administration centrale ;
- 19 ITPE dans le RST ;
- 19 ITPE en essaimage.

Enfin, 7 ITPE ont été inscrits au vivier 2007 (5 en 2006) lors de cette CAP.

Une réunion d'information et d'échanges sera organisée par la DGPA **le lundi 18 décembre 2006** avec les ITPE nouvellement inscrits à ce tableau d'avancement à IDTPE 2007. Celle-ci doit permettre notamment d'éclairer et d'aider les ITPE concernés en vue de leur recherche de premier poste au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions.

### **Promotions à IRGS pour 2007 :**

La mesure de promotion IRGS permet de bénéficier du reclassement dans le grade de IDTPE pendant 6 mois. Le calcul de la pension est alors basé sur l'indice ainsi détenu, compensant en partie la perte de l'ISS lors de la cessation d'activité.

Pour que la promotion intervienne dans les 6 mois précédant la date de cessation d'activité sur laquelle il faut s'engager, il faut passer en CAP précédant l'année de promotion.

**Les 12 ITPE candidats sont inscrits par la DGPA**, après avis de la CAP, au tableau d'avancement à IDTPE au titre de l'IRGS pour 2007.

Rappelons que nous avons obtenu la quasi-automatisme de cette promotion puisque **la procédure IRGS** est désormais basée sur **la candidature** de l'individu, et non plus la proposition de la hiérarchie. A partir de cette candidature, la chaîne de contrôle (chef de service et inspecteur général) peut porter un avis motivé sans la bloquer, pour éclairer la décision de la DGPA après l'avis de la CAP.

Cette promotion est amenée à « s'éteindre » rapidement au bénéfice du Principalat également généralisé (19 candidats à l'IRGS 2006, 12 pour 2007).

### **Promotions au titre du principalat 2007 :**

Les représentants élus du SNITPECT à la CAP ont obtenu que cette CAP de novembre traite désormais **globalement de l'ensemble des promotions dans le corps au deuxième niveau de grade**, garantissant ainsi un remplissage optimal des différentes promotions et une plus grande souplesse de gestion (permettant par exemple de réorienter un ITPE candidat à l'IRGS sur le principalat court pour lui permettre de gagner des mois de promotions). Cette CAP était donc la deuxième CAP du corps des ITPE au titre du principalat, du principalat court et du principalat long.

Lors de son instauration en avril 2005 (voir : *Tribune de juin 2005 – Flash n°252 « CAP mode d'emploi » de février 2006 – Tribune d'avril 2006 reprenant la circulaire promotions 2007 de la DGPA*), l'administration a imposé un cadre à chaque principalat. Le principalat est donc toujours assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'ITPE s'engage avant son départ à la retraite. Trois modes sont à distinguer :

➔ **Le principalat d'une durée de trois à quatre ans** (ITPE bénéficiant du reclassement à IDTPE et d'un seul avancement d'échelon ce qui conduit, selon l'échelon d'ITPE détenu, à des durées de contrat de 3 à 4 ans). Ce mode de gestion doit concerner environ 80% des promotions à ce titre selon les critères de la DGPA.

Il suffit d'être candidat pour être présenté à la CAP, après avis éventuel de la chaîne hiérarchique (chef de service et IG). Nous demandons l'inscription automatique des candidats, traduction effective de l'engagement du ministre de généraliser cette promotion.

➔ **Le principalat court** d'une durée de deux ans (ITPE bénéficiant du reclassement à IDTPE) pour environ 10% des promotions à ce titre. Nous revendiquons bien entendu son extinction au bénéfice du précédent.

➔ **Le principalat long** d'une durée de l'ordre de six à huit ans (ITPE bénéficiant du reclassement à IDTPE et de deux avancements d'échelon maximum d'où des durées adaptées entre 6 et 7,5 ans) pour environ 10 % des promotions à ce titre, toujours selon les critères imposés aujourd'hui de la DGPA.

Pour le principalat long, c'est le chef de service qui effectue la proposition sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'ITPE concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement sont examinés lors de la CAP. La proposition s'accompagne d'un projet professionnel permettant l'expression des compétences de l'ITPE au sein de l'administration et se situant entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique (qui n'est cependant pas obligatoire).

Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation à la fois du parcours, du mérite et des compétences, la DGPA arrête le nombre d'ITPE inscrits sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

A la suite de l'inscription, l'ingénieur et son chef de service officialisent le « contrat » comportant les dispositions retenues pour le projet professionnel, sa durée, la date de

départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire. **Il est primordial que le projet professionnel soit significatif et qu'il soit défini clairement en amont de la CAP**, car il peut avoir un caractère déterminant dans la décision de promotion de la DGPA.

Nous conseillons à chaque ITPE proposé au principalat long d'informer la DGPA en amont (avril à juin de l'année N, en vue de la CAP de novembre N pour le TA principalat long N+1) aussi bien du projet professionnel envisagé avec sa direction que du calcul de la durée du principalat envisagé. Le tableau des durées théoriques optimales pour chaque principalat selon l'indice détenu a été largement diffusé par le SNITPECT et reste accessible sur le site [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)

Les représentants élus du SNITPECT à la CAP sont également à la disposition de tous les ITPE concernés pour les conseiller et les renseigner.

Dans tous les cas, **les critères statutaires pour la promotion à IDTPE s'appliquent** pour les promotions au principalat.

Selon ces conditions et grâce au taux pro/pro gagné à 9%, les représentants élus du corps ont pu atteindre **un flux de 68 promotions au titre du principalat 2007** (54 promotions pour 2006) :

- 10 au principalat court (tous les candidats ont été promus) ;
- 48 au principalat, pour lequel les candidats respectant les critères administratifs et de durées imposés par l'administration ont tous été promus (10 ne les respectaient et relèvent du Principalat 2008) ;
- 10 au principalat long, nombre dénoncé comme insuffisant par les représentants élus du SNITPECT. Cependant, ce nombre est supérieur à la limite des 10% que voulait imposer l'administration et surtout il permet d'augmenter le flux de cette nouvelle voie de promotion (7 au TA Principalat long 2006). Il permet ainsi de conforter cette nouvelle voie de promotion pour le corps des ITPE (avec la limite mise pour l'instant par l'administration de deux avancements d'échelon maximum après reclassement comme IDTPE, d'où des durées adaptées entre 6 et 7,5 ans) dont nous revendiquons la généralisation.

Quelques ITPE candidats au principalat n'étaient pas éligibles au sens des critères de durée dans le grade d'IDTPE pour cette voie de promotion. Ils devront ré-éditer leur candidature pour le TA principalat 2008 afin d'être promus.

Nous avons insisté à nouveau auprès de la DGPA sur l'importance fondamentale de l'action des services dans la **vérification de la recevabilité des candidatures**, par rapport aux mécanismes de promotion encore imposés par l'administration, afin de caler, dès l'origine, avec le candidat, les conditions de dates de façon optimale.

Concernant le principalat long, 53 dossiers furent adressés à la DGPA par les IG. Seuls 46 respectaient les critères de recevabilité imposés par l'administration.

La qualité des dossiers proposés et celle des projets de services présentés démontrent, comme lors du TA 2006 (26 dossiers éligibles au Principalat long), que cette nouvelle voie de promotion répond à un besoin et à des attentes fortes, tant pour le corps et les ITPE que pour le service public et les services.

La DGPA a voulu se cantonner à ne retenir que 10 dossiers alors que les représentants élus à la CAP ont fait clairement la démonstration que plusieurs autres dossiers avaient leur place sur ce deuxième TA principalat long.

Nous exigeons **une nouvelle augmentation significative** des promotions au titre du principalat long, **dès le TA 2008**.

Au-delà, il est indispensable d'évoluer en gestion vers un véritable « principalat de fin de carrière » **dispensé de contraintes de durée dans la grille d'IDTPE et permettant d'y franchir ainsi plusieurs échelons**. Le développement continu des compétences collectives et individuelles du corps des ITPE et la prise en compte des impacts de la réforme des retraites rendent cette évolution légitime et nécessaire.

### **Titularisation à ITPE d'un ingénieur détaché dans le corps :**

La titularisation d'un ingénieur (en poste en DAC) détaché dans le corps des ITPE depuis plus de 5 ans a été actée par la DGPA après avis favorable de la CAP avec le soutien des représentants élus du SNITPECT.

Le SNITPECT est pleinement favorable à ces titularisations évitant la précarité, compte tenu de la réussite démontrée par ces agents dans leurs missions sur des postes à responsabilité équivalents à ceux des ITPE. Naturellement, ce recrutement doit rester marginal et limité à de rares fonctions non couvertes par le recrutement statutaire pour ne pas le fragiliser ni l'ENTPE et ne pas tomber dans le piège d'un recrutement d'employabilité immédiate.

*Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.*

<b>Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP</b>	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

*N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.*

### **Prochaines CAP :**

**14 décembre 2006 : CAP TA ICTPE 2G, 1G, ICRGS au titre de 2007**

**5 février 2007 : CAP mutations 2007/5**

**7 juin 2007 : CAP mutations 2007/9**

**2 octobre 2007 : CAP mutations 2008/1**

*Le tableau des promotions à IDTPE, IRGS et Principalats susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT ([www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.*